

No de résolution ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SAINT-CONSTANT LE VENDREDI 6 DÉCEMBRE 2024

Séance extraordinaire des membres du Conseil de la Ville de Saint-Constant tenue au Pavillon de la biodiversité, le vendredi 6 décembre 2024 à 8h36, convoquée par monsieur le maire Jean-Claude Boyer en faisant signifier par un moyen technologique, avis de la présente séance à mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, André Camirand, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes, Johanne Di Cesare, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana, au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, le tout conformément à la *Loi sur les cités et villes*.

Sont présents à cette séance monsieur le maire Jean-Claude Boyer, mesdames et messieurs les conseillers David Lemelin, Gilles Lapierre, Chantale Boudrias, Sylvain Cazes et Johanne Di Cesare.

Sont absents à cette séance, madame et messieurs les conseillers André Camirand, Mario Perron et Natalia Zuluaga Puyana.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Jean-Claude Boyer.

Madame Nancy Trottier, directrice générale et Me Sophie Laflamme, greffière sont présentes.

580-12-24

DESTITUTION D'UN EMPLOYÉ

Il est PROPOSÉ par madame Johanne Di Cesare ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De retirer ce point de l'ordre du jour.

581-12-24

REFINANCEMENT - RÈGLEMENT NUMÉRO 1549-17

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil municipal de procéder à la vente des immeubles portant les numéros 117 et 121, rue Saint-Pierre en 2024;

CONSIDÉRANT que le terme de cinq (5) ans de financement du règlement numéro 1549-17 venait à échéance en février 2024;

CONSIDÉRANT qu'une offre d'achat a été acceptée le 16 janvier 2024 par la résolution numéro 011-01-24 pour la vente des immeubles et, par conséquent, le règlement numéro 1549-17 n'a pas été refinancé en février 2024;

CONSIDÉRANT que la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux permet de prolonger d'au plus douze (12) mois le terme originellement fixé lors de chaque émission de nouvelles obligations;



No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que bien que les négociations soient encore en cours, la vente n'est pas assurée et la Ville ne peut se permettre de prendre le risque de ne pas procéder au refinancement, car elle ne peut pas absorber le solde à refinancer de 9 146 000 \$ à même les surplus accumulés de la Ville.

Il est PROPOSÉ par monsieur Sylvain Cazes ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder au refinancement du règlement numéro 1549-17 lors de la prochaine émission d'obligation. Advenant la vente des immeubles portant les numéros 117 et 121, rue Saint-Pierre, une partie du produit de la vente pourra être affecté au remboursement du présent règlement d'emprunt à l'échéance du terme.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il est par la suite procédé à une période de questions.

Jean-Claude Boyer, maire

Me Sophie Laflamme, greffière